



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-23<sub>H</sub>

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20241219-VI-DEC-2024-234-AU  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France – Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de construire deux terrains de basket 3x3 ou 5x5 et hand 4x4 au 10 avenue des meuniers à Étampes afin de favoriser l'accès à la pratique sportive.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens une subvention d'un montant de 68 547,10 € selon le plan de financement ci-dessous :

OPERATION	MONTANT HT	MONTANT SUBVENTION	%	FONDS PROPRES	%
Création de 2 terrains de basket 3x3 et hand 4x4	137 094,20 €	68 547,10 €	50	68 547,10 €	50

**ARTICLE n°2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 19 DEC. 2024

Franck MARLIN  
Maire d'Étampes

